

DEPARTEMENT DU NORD

ARRONDISSEMENT DE DUNKERQUE

VILLE d'HAZEBROUCK

OBJET

N°2026/147

DOMAINE ET PATRIMOINE (3.2)

**Cession d'un ensemble immobilier
rue de Vieux-Berquin**

Envoyé en préfecture le 13/10/2026

Reçu en préfecture le 13/10/2026

Publié le **13 OCT 2026**

ID : 059-215902958-20260930-2026__147-DE



**EXTRAIT DU PROCES VERBAL
des Délibérations du Conseil Municipal
d'HAZEBROUCK**

SEANCE DU MERCREDI 30 SEPTEMBRE 2026

L'An deux mille vingt-six, le trente septembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune d'HAZEBROUCK s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Valentin BELLEVAL, Maire, et sur la convocation faite par lui le vingt-deux septembre deux mille vingt-six.

Conseillers en exercice au jour de la séance : 35

Présents : 34 Absent ayant donné pouvoir : 1 Absent : 0

PRESENTS : M. Valentin BELLEVAL, Maire,
M. GRIMBER, Mme BRISBART, M. Gaël DUHAMEL, Mme SAUZEAU,
M. GAMELIN, M. CHAFCHAF, Mme FLORQUIN-BLONDEL, M. DENTENER,
Adjoints,

M. DELVA, Mme SPRIET, M. DEVOS, Mme FERLIN, M. Philippe DUHAMEL,
Mme ANDRE, M. WYCKAERT, Mme SCHERRIER, M. LECLERCQ, Mme
SCHOONHEERE,
Conseillers Municipaux Délégués,

M. TIBERGHIEU, Mme BOUQUET, Mme PATOUX, M. SOOTS, Mme
BRANDT, M. VERSCHEURE, Mme DELHAIZE, M. BRIFFAUT, Mme
CZAPNICK-PORET, M. CASTRE, Mme SIX, Mme VEIT-TORREZ, M. VEZARD,
Mme CAUDRON, M. VINCENT,
Conseillers Municipaux.

ABSENT EXCUSE AYANT DONNE POUVOIR :

Mme DORMION-ROUSSEZ qui a donné pouvoir à M. BELLEVAL

Lesquels Membres présents forment la majorité de ceux en exercice aux termes de l'article L 2121.17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Secrétaire de Séance : M. Amaël BRIFFAUT

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2121-29, L. 2122-21 et L. 2241-1 ;

Vu l'avis des domaines de la Direction Générale des Finances Publiques en date du 12 décembre 2025 ;

Considérant que la Commune d'Hazebrouck est propriétaire de la parcelle CW numéro 55 contenant une maison individuelle vacante, en mauvais état ainsi que de la parcelle CX numéro 64 supportant un bâtiment préfabriqué, désormais inutilisé ;

Considérant qu'il est dans l'intérêt de la commune de céder ces biens afin de permettre la réalisation d'un projet à vocation d'intérêt public tout en assurant une gestion optimale de son patrimoine immobilier ;

Considérant que, par courrier, la SAS F.L.I représentée par Monsieur Hugues LAPOUILLE a manifesté son intérêt pour l'acquisition de la parcelle CW n°55 et d'une partie de la parcelle CX n°64 pour une superficie d'environ 1 770 m² en vue de la réalisation d'un équipement tertiaire d'intérêt public.

Il est précisé que la division cadastrale est en cours : les nouvelles références seront constatées dans l'acte définitif de vente.

Considérant que toute cession d'immeubles ou de droits réels immobiliers par une commune de plus de 2 000 habitants donne lieu à délibération motivée du Conseil Municipal portant sur les conditions de la vente et ses caractéristiques essentielles ;

Considérant que les parcelles concernées relèvent du domaine privé communal ;

La rédaction de l'acte de vente, dont les frais sont à la charge de l'acquéreur, sera confiée à l'Office notarial de Maîtres DOREMIEUX-VASSEUR, Place du Général de Gaulle à Hazebrouck (59190).

IL EST DEMANDÉ AU CONSEIL MUNICIPAL :

- d'approuver la cession des parcelles cadastrées section CW n°55 d'une superficie de 1 442 m² et section n°64p d'une superficie d'environ 1770 m², situées rue de Vieux-Berquin à Hazebrouck, au profit de la SAS F.L.I représentée par Monsieur Hugues LAPOUILLE ou toute personne physique ou morale qui s'y substituerait, au prix de 200 000 €, hors frais annexes,
- de préciser qu'en cas de substitution, la personne physique ou morale substituée devra poursuivre un projet présentant la même vocation d'équipement tertiaire d'intérêt public de service public et les mêmes caractéristiques essentielles que celui ayant justifié la présente cession, sans modification substantielle de l'économie générale de l'opération. La commune se réserve la faculté de refuser la substitution si les garanties techniques, juridiques ou financières du substitué apparaissent insuffisantes,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'acte de vente et tout document afférent à ce dossier.

LE VOTE a donné les résultats suivants :

**ADOpte à L'UNANIMITÉ
(35 voix pour)**

**Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus
(suivent les signatures)**

POUR COPIE CONFORME

Cette délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Lille dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et sa transmission au service de l'Etat. Le Tribunal Administratif peut être saisi sur le site internet www.telerecours.fr.

Le Secrétaire de séance,



Amaël BRIFFAUT

**Le Maire,
Vice-Président du Conseil
Départemental du Nord**



Valentin BELLEVAL